

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-355

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 6 juillet 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE A LA REGLEMENTATION DE LA PIETONISATION EN CENTRE-VILLE LORS DES SOIREES DES MATCHS DE L'EQUIPE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Le code de la route,

VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,

VU L'arrêté DAJ 2026-273 du 30 avril 2026 relatif à la piétonisation du centre-ville,

VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT que l'arrêté DAJ 2026-273 fixe l'heure de fin de la piétonisation en centre-ville à 0h30 ; qu'il convient lors des soirées des matchs de l'équipe de France à l'occasion de la Coupe du Monde de Football, de fixer la fin de la piétonisation en centre-ville à 1h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'heure de la fin de la piétonisation en centre-ville est fixée à 1h30 lors des soirées des matchs de l'équipe de France lors de la Coupe du Monde de Football.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 juillet 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.